



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

19 mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 19 mai 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-58	13.05.2020	Arrêté préfectoral DCL/BRGE portant retrait de l'arrêté du 19 mars 2020 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2020-58 du 13 mai 2020 portant retrait de l'arrêté du 19 mars 2020 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-29 et R. 3132-22 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 202-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction du 17 mars 2020 de la ministre du travail relative à la suspension exceptionnelle des arrêtés de fermeture hebdomadaire relatifs à la vente de pain ;

Considérant la levée progressive des mesures de confinement engagée le 11 mai 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 19 mars 2020 suspendant l'obligation de fermeture hebdomadaire des établissements procédant à la vente de pain est retiré.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et les maires du département des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Nanterre, le 13 mai 2020

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>